Nations Unies S/PV.4151



# Conseil de sécurité

Cinquante-cinquième année

*Provisoire*

**4151**e séance

Vendredi 2 juin 2000, à 14 heures

New York

| | | |
|---|---|---|
| *Président :* | M. Levitte | (France) |
| *Membres :* | Argentine | Mme Moglia |
| | Bangladesh | M. Chowdhury |
| | Canada | M. Vámos-Goldman |
| | Chine | M. Chen Xu |
| | États-Unis d'Amérique | M. Minton |
| | Fédération de Russie | M. Gatilov |
| | Jamaïque | M. Ward |
| | Malaisie | M. Mohammad Kamal |
| | Mali | M. Maiga |
| | Namibie | M. Ashipala-Musavyi |
| | Pays-Bas | M. Kooijmans |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Mme Dickson |
| | Tunisie | M. Jerandi |
| | Ukraine | M. Sobko |

## Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo



00-46137 (F)

*La séance est ouverte à 14 heures*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**La situation concernant la République démocratique du Congo**

**Le Président** : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures. À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle la lettre du Secrétaire général en date du 18 avril 2000 (S/2000/334) et la lettre de son Président en date du 28 avril 2000 (S/2000/350). Le Conseil rappelle aussi le contenu des lettres en date du 26 avril 2000 (S/2000/362) et du 1er juin 2000 (S/2000/515) adressées à son Président par le Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès des Nations Unies.

Le Conseil accueille favorablement la recommandation faite par sa mission en République démocratique du Congo, mentionnée dans le paragraphe 77 de son rapport du 11 mai 2000 (S/2000/416), d'agir en vue de la constitution rapide d'un groupe d'experts pour traiter de la question de l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo.

Le Conseil demande au Secrétaire général de mettre en place ce groupe d'experts, pour une période de six mois, dont le mandat sera le suivant :

- Examiner les rapports et réunir les informations sur toutes les activités d'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, ce, notamment en violation de la souveraineté du pays;
- Étudier et analyser les liens existant entre l'exploitation des ressources naturelles et autres richesses du pays et la poursuite du conflit en République démocratique du Congo;
- Présenter au Conseil des recommandations.

Le Conseil souligne que, pour mettre en œuvre son mandat, le groupe d'experts, qui sera basé à l'Office des Nations Unies à Nairobi, pourra bénéficier du soutien logistique de la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et pourra procéder à des visites dans les différents pays de la région, en prenant contact durant ces visites avec les missions diplomatiques des capitales concernées, ainsi que, si nécessaire, dans d'autres pays.

Le Conseil demande au Secrétaire général de nommer les membres du groupe d'experts, en consultation avec le Conseil, en fonction de leurs compétences professionnelles, de leur impartialité ainsi que de leur connaissance de la sous-région. Le Conseil relève que le Président du groupe d'experts devrait être une personnalité de haut niveau possédant l'expérience nécessaire et décide que le groupe d'experts comprendra, avec son président, cinq membres. Le Conseil souligne que le groupe d'experts pourra faire appel en tant que de besoin aux compétences techniques du Secrétariat, des fonds et des programmes et des institutions spécialisées des Nations Unies. Des contributions volontaires à l'appui du groupe seraient bienvenues.

Le Conseil de sécurité demande au Secrétaire général de l'informer sur les mesures prises pour mettre en place le groupe d'experts. Le Conseil prie également le groupe d'experts, une fois celui-ci constitué, de présenter au Conseil par l'intermédiaire du Secrétaire général, au bout de trois mois, un rapport préliminaire où il consignera ses premières conclusions et un rapport définitif, assorti de recommandations, à la fin de son mandat.

Cette déclaration sera publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2000/20.

Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

*La séance est levée à 14 h 5.*